

DÉCISION N° 2024-012

« SECOURS GAZ »
ENI

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne, dans le cadre de la Commission Locale de Concertation du 8 janvier 2024, pour le paiement de sa facture de gaz (ENI) pour la somme de 321,62 €.

La somme sera versée directement à – ENI – Service encaissement - TSA 71328-13205 MARSEILLE CEDEX 01.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 19/01/2024

Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan
le 22/01/2024

Par délégation du Président

La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES

Fait à ROYAN le 15 janvier 2024

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale
Maire de Royan



Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240115-DEC-24-012-AR
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024